



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2019\_22

**Interdiction de circulation et de stationnement**  
**sur le parking de la salle des sports**  
**en raison de la fête nationale**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée par le comité des fêtes représenté par Mme Nadine VERNEREY ;

**Considérant** que, en raison des animations de la fête nationale, pour en assurer le bon déroulement et pour la sécurité de tous, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des sports, du samedi 13 juillet 2019 à 15h au dimanche 14 juillet à 7h ;

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les riverains, les services de secours et les organisateurs, est interdite sur le parking de la salle des sports du samedi 13 juillet 2019 à 15h au dimanche 14 juillet 2019 à 7h, en raison des animations de la fête nationale.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera fournie par la Commune et mise en place par le comité des fêtes au cours de la manifestation. Elle sera retirée par les organisateurs.
- Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy et Mme la présidente du comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 9 juillet 2019

Le Maire,

*Florent SERRETTE*

